

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 021-2025-RG

OBJET :

*Nous, Maire de la Ville de MACON,*

POSE DE CABLE TELECOM  
SUR POTEAUX

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à  
L. 2213-6,

RUE DE FLACE

Vu le Code de la Route, dans son article R. 417-10 II 10°,

UN JOUR ENTRE LE 20 ET LE  
31 JANVIER 2025

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la  
circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison des travaux suivants

**Pose de câble télécom sur poteaux,**

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et régler le  
stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> :

L'entreprise :

- **EST POTIQUET – 42, route de Saint-Didier – 01310 SAINT-MARTIN-LE-CHATEL**

est autorisée à effectuer **pendant une journée entre le 20 et le 31 janvier 2025,**

les travaux suivants :

**Pose de câble télécom sur poteaux,**

sur les lieux et voies ci-après :

**Rue de Flacé.**

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des  
travaux, à savoir un jour entre le 20 et le 31 janvier 2025 :

- **Rue de Flacé, section comprise entre les n<sup>os</sup> 43 et 47, le stationnement sera interdit et réputé gênant à hauteur de chaque poteau.**

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **au moins 7 jours avant le début des travaux.**

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.**

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

**Article 7 :**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

**Article 9 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **15 JAN. 2025**

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,**



**Maxim PLAT**